

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 26 MAI 2025

Date de la convocation : 16 mai 2025.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 27 mai 2025, accusées réception le 27 mai 2025.

Publication électronique et affichage le 27 mai 2025.

Séance du vingt-six mai deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

M. SOCHACKI Sébastien rejoint la séance à 20h02, après le vote du point 2.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : KLINGLER E., MOUROT LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : RAVENEL S. pouvoir à CAYRÉ C., KLAMMERS L. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L., PINOT V. pouvoir à FRANIA A., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 26 MAI 2025

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1 2	Désignation d'un(e) secrétaire de séance Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal
AFFAIRES INSTITUTIONNELLES	3	Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME	4 5	Acquisition de la parcelle 680 et d'une portion de la parcelle 676, section 01 Acquisition d'une portion de la parcelle 862 section 05
VIE ASSOCIATIVE	6 7	Subvention exceptionnelle au CCL Subvention exceptionnelle à l'UNC
ENFANCE ET JEUNESSE	8	Subvention à l'USEP
AFFAIRES INTERCOMMUNALES	9	Convention de groupement pour le développement du tri hors foyer
AFFAIRES DIVERSES	10	Rapport annuel pour l'exploitation du service public de pompes funèbres - 2024

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décisions 2025-003 à 2025-005**

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 26 MAI 2025

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

M. SOCHACKI Sébastien rejoint la séance à 20h02

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

POINT N° 3 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire : CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., RADEK M.-A., SUBTIL M., COVALCIQUE H.

Sont candidats au poste de suppléant : HAJDRYCH N., TALOTTI Y., MIRROUCHE B., RENKÈS C., LITZELMANN M.-C.

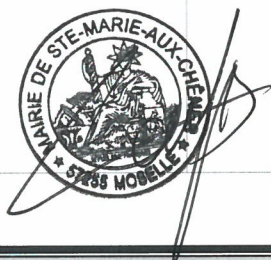
Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires : CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., RADEK M.-A., SUBTIL M., COVALCIQUE H.

Délégués suppléants : HAJDRYCH N., TALOTTI Y., MIRROUCHE B., RENKÈS C., LITZELMANN M.-C.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 4 : ACQUISITION DE LA PARCELLE 680 ET D'UNE PORTION DE LA PARCELLE 676, SECTION 01

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire, rappelle le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur le site de l'ancien cinéma. Afin de sécuriser la circulation au niveau de la rue d'Ars et dans un souci de rénovation urbaine, il serait judicieux d'acheter la parcelle sise section 1 n° 680 et l'arrière de la parcelle 676, hors bâtiment.

Après négociations et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, le Maire a proposé d'acheter ce bien pour 1 000 €, tous frais afférents à charge de la commune.

VU le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle sise section 1 n° 680 et 676 pour partie, pour un montant de 1 000 €, tous frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au Maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 5 : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE 862 SECTION 05

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire, rappelle que la commune a récemment acquis la parcelle sise section 5 n° 812, à savoir le parking à côté de la pharmacie. Il explique que celui-ci est en mauvais état et qu'un devis a été signé pour refaire les enrobés dans le cadre du marché pluriannuel d'entretien des voiries, trottoirs et placettes.

Un morceau de ce parking appartient à la copropriété sise 28 rue Gambetta. Il apparaît opportun de racheter cette portion de la parcelle 862 section 5 afin de refaire l'ensemble du parking, hors stationnements privés.

Après négociations et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, le Maire a proposé d'acheter ce bien à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune.

VU le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une portion de la parcelle 862 section 5, pour l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune ;
- AFFECTERA le bien au domaine public de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au Maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**VIE
ASSOCIATIVE**

POINT N° 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCL

Le Centre Culture et Loisirs a récemment financé des sculptures réalisées par Pinto Antunes Augusto pour la décoration à la médiathèque, à hauteur de 1150 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser ce même montant au titre d'une subvention exceptionnelle, afin de compenser le coût supporté par l'association pour la décoration d'un bien communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1150 € au CCL ;
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNC

Le Maire explique avoir reçu un courrier de l'UNC demandant une subvention exceptionnelle afin de financer la sortie pédagogique qu'ils organisent en faveur des élèves de CM2 au Fort Wagner à Verny, d'un montant total de 870 €.

La commune subventionnant déjà les projets scolaires des écoles ainsi que l'UNC et le Souvenir Français, le Maire propose de contribuer à hauteur de 500 € à cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'UNC ;
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**ENFANCE ET
JEUNESSE**

POINT N° 8 : SUBVENTION À L'USEP

Le Maire explique que l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) a fait parvenir un courrier de demande de subvention.

Pour 2023/2024, il y a eu 313 participants d'élèves de Sainte Marie-aux-Chênes aux rencontres organisées par l'USEP ce qui représente un coût de 1095,50 €, montant correspondant à la subvention demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1095,50 € à l'USEP pour l'année scolaire 2023/2024.
- IMPUTERA les crédits nécessaires au budget 2025.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 9 : CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRI HORS FOYER

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

CITEO, l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers, a lancé un appel à projet portant sur le tri des déchets hors foyer, c'est-à-dire dans les parcs, jardins, espaces publics et dans les lieux de loisirs, sportifs et événementiels recevant du public.

Le but est de déployer les équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou par les services communaux de propreté ou voirie.

La CCPOM a répondu à l'appel à projet en 2024, de façon groupée avec les communes susceptibles d'être intéressées par l'opération, et sa candidature a été retenue.

Cette candidature groupée permet d'atteindre le seuil minimal demandé par CITEO, qui n'aurait pas forcément pu l'être individuellement, et de disposer d'un contrat unique entre CITEO et la CCPOM.

Désormais, il est proposé de passer une convention de groupement avec la CCPOM, définissant les conditions de coordination afin de bénéficier des soutiens de CITEO prévu dans l'appel à projet.

Le projet de convention de groupement est joint en annexe.

Considérant la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;
Considérant l'appel à projet de CITEO, éco-organisme agréé par l'état sur la filière des emballages ménagers, pour le développement du tri des emballages hors-foyer ;

Considérant la sélection de la CCPOM à l'appel à projet lancé par CITEO ;

Considérant les termes de la convention de groupement présentée par la CCPOM, qui définit les modalités de partenariat et de reversement des soutiens perçus par CITEO ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement à passer avec la CCPOM, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement à passer avec la CCPOM,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 10 : RAPPORT ANNUEL POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE POMPES FUNÈBRES - 2024

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge des affaires funéraires, rappelle qu'une concession de service public a été signée avec l'entreprise VIGO HABRAN pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium communal. Le contrat prévoit qu'un rapport doit être envoyé chaque année à la commune, présentant :

- un compte-rendu technique du fonctionnement du funérarium avec :
 - ✓ Le nombre de corps ayant transité par la chambre funéraire ;
 - ✓ Le nombre de corps des personnes ayant résidé à Sainte Marie-aux-Chênes ;
 - ✓ Le nombre de corps ayant fait l'objet de soin au local technique.
- un compte-rendu financier précisant le détail des dépenses relatives à l'exploitation du funérarium et les recettes découlant de cette dernière.

Celui-ci est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium communal 2024 établi par l'entreprise VIGO HABRAN.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2025-003	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GMF ASSURANCES: 217,52€: sinistre du 09/03/2025: dégradation panneaux de signalisation
2025-004	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GAN ASSURANCES: 1 438,68€: sinistre du 07/03/2025 : perte d'huile rue de Metz
2025-005	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA: 3 288,08€: sinistre du 15/04/2025: candélabre zone du Sauceu

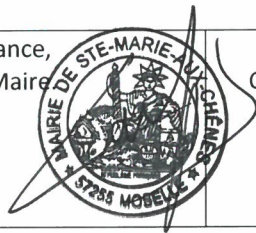
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

[illegible]

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 26 mai 2025

La Présidente de séance,
Sylvie LAMARQUE, Maire



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ, Directrice Générale des Services

